



CTL du 30 mars 2017

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Par note de service du 3 février 2017, le Directeur Général vous a demandé de mettre à l'ordre du jour de ce comité technique un nouveau règlement intérieur.

En mode décomplexé, affichant un mépris assumé du dialogue social, Bruno PARENT chamboule ainsi le fonctionnement de nos comités techniques et de nos CAP en cours de mandat.

**Quand on change les règles du jeu avant la fin de la partie, tous les enfants vous le diront :
c'est de la triche !**

Les élus sont stupéfaits par de telles méthodes, indignes d'une administration qui ne se respecte donc même plus elle-même.

Lors de la fusion DGI-DGCP et afin que tout se passe au mieux, la direction avait pris l'engagement, au vu de la diminution de moitié du nombre d'élus, que les suppléants détiendraient les mêmes prérogatives que les titulaires lors des CAPL, et CTL.

Autre temps, autres moeurs, le Directeur Général revient aujourd'hui sur ce régime dérogatoire au cadre fonction publique. Si ces modifications avaient été présentées, avant tout, dans l'optique des prochaines élections professionnelles, et donc applicables à compter de janvier 2019, le directeur général est revenu sur sa position en décidant de changer les règles dès le 1er janvier 2017, arguant d'une absence d'unanimité des organisations syndicales.

Les représentants FO-DGFIP et Solidaires Finances Publiques vous font part de leur opposition à cette démarche qui remet unilatéralement en cause, en cours de mandat, les conditions d'exercice du dialogue social institutionnel, transfère vers les organisations syndicales une part de la charge financière liée au fonctionnement du dialogue social. En effet, les frais de déplacement des suppléants ne seraient plus pris en charge par l'administration.

Les représentants FO-DGFIP et Solidaires Finances Publiques dénoncent une décision qui ne manquera pas d'occasionner des dysfonctionnements dans le déroulement des travaux des différentes instances au détriment des droits et garanties des personnels.

Les durées de préparation et de compte-rendu seront réduites à leur plus simple expression. L'objectif de l'administration est clair : limiter le niveau d'activité syndicale dans une approche budgétaire, encadrer strictement cette activité, décrédibiliser, délégitimer l'action des syndicats, et à terme de nous empêcher purement et simplement de défendre correctement les agents ... avant de simplifier à l'extrême les règles de gestion .

Cette fausse bonne idée ne constitue pas enfin la marque la plus aboutie de l'attachement à la qualité du dialogue social que la Direction Générale se plaît en permanence à rappeler, puisque la vision unidirectionnelle est imposée : c'est de toute évidence la représentation du totalitarisme social de nos dirigeants.

Les représentants FO-DGFiP et Solidaires Finances Publiques vous demandent donc, Madame la Présidente, dès lors que ce règlement intérieur n'est qu'un règlement type, de surseoir à sa modification et donc de maintenir en l'état les règles de dialogue social établies.

Et d'ailleurs, il est urgent d'attendre, car ce nouveau règlement ne serait pas applicable sans avoir préalablement recueilli l'avis du Comité Technique de Réseau, information qu'il vous revient de nous communiquer dans cette instance. A défaut, aux termes de la circulaire d'application du décret de 2011, *"l'absence de communication ou la communication dans des délais qui ne permettent pas au comité technique de débattre utilement des pièces et documents nécessaires constitue un vice substantiel de procédure de nature à entraîner l'annulation de la décision administrative"*.

Les représentants FO-DGFiP et Solidaires Finances Publiques de la Haute-Marne